

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020\_05-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Bureau du 17 janvier 2020**

**Délibération n° : 2020\_05**

**Date de convocation : 10 janvier 2020**

**Objet : Dossier POIA « Aménagement et requalification paysagère du col d'Izoard » dans le cadre de l'espace valléen Guillestrois-Queyras  
Modification n°1**

Par la suite d'une convocation en date du 10 janvier 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la la mairie de Guillestre, le 17 janvier 2020 à 14h, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Vices-Présidents** : Jacques BONNARDEL, Philippe CHABRAND, Chantal EYMEOD, Valérie GARCIN-EYMEOD (excusée), Christian LAURENS

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'orientation B8 de la charte du Parc : « Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme qui prévoit que des aménagements particuliers sont mis en œuvre : embellissement des villages, réhabilitation paysagère de sites emblématiques » ;
- L'orientation B6 de la charte du Parc : « Faire du Queyras un territoire d'éco-tourisme exemplaire qui prévoit notamment la réhabilitation et la valorisation des 2 grands cols Agnel et Izoard : reconquête environnementale, gestion innovante des flux » ;
- La stratégie de l'Espace valléen Guillestrois-Queyras validée en décembre 2015 ;
- La décision du COPIL de l'Espace valléen Guillestrois-Queyras du 7 novembre 2018 de dégager des enveloppes de fonds, suite au désistement de certains projets.
- La délibération n°2018\_71 du 30 novembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet ;
- L'arrêté d'attribution de subvention du Département des Hautes Alpes du 4 mars 2019 pour un montant de 12 671,26 euros ;
- L'arrêté d'attribution de subvention de la Région du 14 novembre 2019 attribuant une aide financière d'un montant de 38 013,77 euros à l'opération

**Considérant** :

- Le plan de financement prévisionnel initial approuvé en comité syndical le 06 décembre 2018

Dépenses HT*		Recettes		%
Salariat	11 712,55	FEDER POIA	50 685,02	40%
Ingénierie	10 000,00	Région SUD Service montagne	38 013,77	30%
Intégration paysagère du bâtiment	35 000,00	Département des Hautes-Alpes	12 671,26	10%
Aménagement parking et accueil touristique	25 000,00			

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/02/2020

Reçu en préfecture le 03/02/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200117-2020\_05-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 17 janvier 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_05</b>
<b>Date de convocation : 10 janvier 2020</b>

**Objet : Dossier POIA « Aménagement et requalification paysagère du col d'Izoard » dans le cadre de l'espace valléen Guillestrois-Queyras**  
**Modification n°1**

Cheminements piétons, renaturation, interprétation	45 000,00	Autofinancement	25 342,51	20 %
<b>Coût total</b>	<b>126 712,55</b>	<b>Coût total</b>	<b>126 712,55</b>	<b>100%</b>

- Le règlement du POIA stipulant la nécessité pour les frais de personnel de valoriser a minima 10% du temps de travail salarié pour que le projet soit éligible.

**Le Bureau, réuni le 17 janvier 2020, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 0

**Nombre de suffrages exprimés : 5**

Votes Contre : 0 Pour : 5

Abstentions : 0

**Décide :**

D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié suivant :

Dépenses HT en euros		Recettes en euros		%
Salariat	11 938,72	FEDER POIA	50 775,49	40%
Ingénierie	10 000,00	Région SUD Service montagne	38 013,77	29,95%
Intégration paysagère du bâtiment	35 000,00	Département des Hautes-Alpes	12 671,26	9,98%
Aménagement parking et accueil touristique	25 000,00			
Cheminements piétons, renaturation, interprétation	45 000,00	Autofinancement	25 478,20	20,07 %
<b>Coût total</b>	<b>126 938,72</b>	<b>Coût total</b>	<b>126 938,72</b>	<b>100%</b>

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

